

Service animal et environnement
Affaire suivie par : le docteur
vétérinaire Eric Moget
Tél : 03 87 39 75 00
E-mail : ddpp@moselle.gouv.fr

Metz, le **17 OCT. 2025**

Le préfet de la Moselle

à

Mesdames et Messieurs les maires
s/c de Messieurs les sous-préfets

Objet : retour de la claustration des élevages de volailles et des basses-cours, dans les zones à risque particulier d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

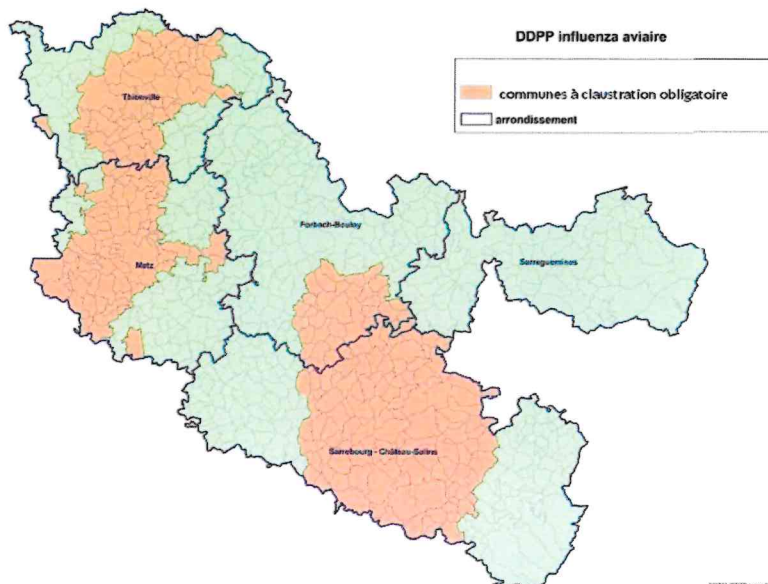
P.J. : liste des communes de Moselle dans lesquelles des mesures de prévention sont rendues obligatoires à compter du 15 octobre 2025

Je vous informe que le niveau de risque relatif à l'influenza aviaire hautement pathogène a été relevé de négligeable à **modéré** sur l'ensemble du territoire national.

Les détections d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) se multiplient en Europe notamment chez les oiseaux sauvages marins en mer du Nord, sur la Manche et le littoral atlantique. En France, un premier foyer d'infection a été détecté le 6 octobre dernier dans un élevage de gibier dans le Pas-de-Calais. Un deuxième foyer a été confirmé depuis dans une basse-cour de Seine-Maritime. Ces cas confirment une forte dynamique d'infection chez les oiseaux sauvages, y compris chez les oiseaux empruntant les couloirs de migration actifs en amont de la France.

Dès lors, des mesures de biosécurité renforcée s'appliquent dans les zones à risque particulier prévues par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 (proximité de zones humides servant d'étapes aux oiseaux migrateurs).

Il s'agit d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages dans ces zones qui couvrent 257 communes de notre département, principalement dans le pays des Étangs et la vallée de la Moselle.



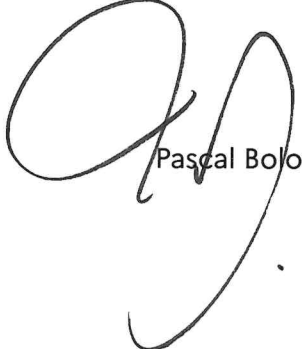
À compter du 16 octobre 2025, les mesures de prévention suivantes sont donc rendues obligatoires dans les zones à risque particulier du département de la Moselle :

- dans les établissements à finalité commerciale, les volailles et les oiseaux captifs détenus sont mis à l'abri et leur alimentation et leur abreuvement sont protégés, selon les modalités précisées à l'annexe II de l'arrêté biosécurité du 29 septembre 2021 ;
- dans les établissements à finalité non commerciale, les volailles et oiseaux captifs détenus sont claustrés ou protégés par des filets ;
- restriction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- restriction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- restriction de l'utilisation d'appelants.

Votre commune est située en zone à risque particulier. De ce fait, et comme dans toutes les communes figurant dans la liste en annexe, ces mesures de claustration sont en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Des dérogations à ces mesures peuvent être délivrées au cas par cas par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Moselle, pour les élevages commerciaux, sur avis favorable du vétérinaire-sanitaire de l'exploitation.

Dans tout le département, tout symptôme anormal, toute baisse anormale de consommation d'eau, de consommation d'aliment ou de ponte doit être déclarée sans délai à un vétérinaire-sanitaire.



Pascal Bolot

Arrondissement de Forbach – Boulay Moselle	Arrondissement de Sarrebourg – Château Salins	Arrondissement de Sarreguemines	Arrondissement de Thionville	Arrondissement de Metz
Adelange	Albestroff	Nelling	Apach	Amnéville
Altrippe	Aspach		Basse-Ham	Ancy-Dornot
Baronville	Assenoncourt		Berg-sur-Moselle	Antilly
Béng-Vinrange	Béng-Vincourt		Bertrange	Argancy
Biding	Azoudange		Beyren-lès-Sierck	Arry
Bistroff	Barchain		Bousse	Ars-Laquenexy
Bouistroff	Bassing		Boust	Ars-sur-Moselle
Eincheville	Bébing		Breistroff-la-Grande	Augny
Erstroff	Belles-Forêts		Cattenom	Ay-sur-Moselle
Folschviller	Bénestroff		Contz-lès-Bains	Chailly-lès-Ennery
Frémestroff	Bernerling		Distroff	Charly-Oradour
Freybouse	Berthelming		Elzange	Chatel-St Germain
Gréning	Betbom		Fameck	Chieulles
Grostenquin	Bezange-la-Petite		Fixem	Coincy
Guessling-Héméring	Bidestroff		Florange	Coin-lès-Cuvry
Harprich	Blanche-Eglise		Gandrange	Corny-sur-Moselle
Hellimer	Bourdonnay		Gavisse	Cuvry
Landroff	Bourgaltroff		Guénange	Ennery
Laning	Chateau-Voué		Haute-Kontz	Fèves
Lelling	Conthil		Hayange	Fey
Lixing-lès-St Avoild	Cutting		Hettange-Grande	Flévy
Maxstadt	Desseling		Hunting	Gorze
Morhange	Diane-Capelle		Illange	Gravelotte
Petit-Tenquin	Dieuze		Inglande	Hagondange
Pontpierre	Dolving		Kerling-lès-Sierck	Hauconcourt
Racrange	Domnom-lès-Dieuze		Kirsch-lès-Sierck	Jouy-aux-Arches
Téting-sur-Nied	Donnelay		Koenigsmacker	Jussy
Vahl-Ebersing	Fénétrange		Kuntzig	La Maxe
Vahl-lès-Faulquemont	Foulcrey		Malling	Le Ban St Martin
Vallerange	Francaltroff		Manom	Lessy
Viller	Fribourg		Merschweiler	Longeville-lès-Metz
	Gélucourt		Mondelange	Lorry-lès-Metz
	Givrycourt		Montenach	Lorry-Mardigny
	Gondrexange		Oudrenne	Maizières-lès-Metz
	Gosselming		Rettel	Malroy
	Guebestroff		Richemont	Marange-Silvange
	Guéblange-lès-Dieuze		Rodemack	Marientilles
	Guébling		Rurange-lès-Thionville	Marly
	Guermange		Rustroff	Metz
	Guinzeling		Sérémange-Erzange	Mey
	Haboudange		Sierck-lès-Bains	Montigny-lès-Metz
	Haraucourt-sur-Seille		Stuckange	Montoy-Planville-Ogy
	Hatigny		Terville	Moulins-lès-Metz
	Haut-Clocher		Thionville	Norroy-le-Veneur
	Hellerling-lès-Fénétrange		Uckange	Nouilly
	Héming		Valmestroff	Novéant-sur-Moselle
	Hermelange		Volstroff	Peltre
	Hertzling		Yutz	Plappeville

Feuille1

Honskirch			Plesnois
Ibigny			Pouilly
Inling			Pourmoy-la-Chétive
Insming			Rezonville
Insviller			Rozérieulles
Juvelize			St Julien-lès-Metz
Kerprich-aux-Bois			Sainte-Ruffine
Lagarde			Saulny
Landange			Scy-Chazelles
Langatte			Semécourt
Languinberg			Talange
Léning			Trémery
Ley			Vantoux
Lezey			Vany
Lhor			Vaux
Lidrezing			Woippy
Lindre-Basse			
Lindre-Haute			
Lorquin			
Lostroff			
Loudrefing			
Maizières-lès-Vic			
Marimont-lès-Bénéstroff			
Marsal			
Mittersheim			
Molting			
Moncourt			
Montdidier			
Mousseu			
Mulcey			
Munster			
Nébing			
Neufmoulins			
Neufvillage			
Niedersinzel			
Oberstinzel			
Ommeray			
Pévange			
Postroff			
Réchicourt-le-Chateau			
Réning			
Rhodes			
Richie			
Richieval			
Rodalbe			
Romelfing			
Rohrbach-lès-Dieuze			
St Georges			
St Jean de Bassel			
St Médard			

	Sarraltroff				
	Sarrebourg				
	Sozeling				
	Tarquimpol				
	Torcheville				
	Vahl-lès-Bénéstroff				
	Val-de-Bride				
	Vergaville				
	Vibersviller				
	Vimling				
	Vittersbourg				
	Wuisse				
	Xouxange				
	Zarbeling				
	Zommange				
31	113	1	48	64	

